

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 21 DEC. 2022

**Délibération n°221206-12 : Autorisation de recruter en contrat d'apprentissage**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

**Communauté non représentée : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (18 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (4 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22</b>

**VALOSEINE/CS – 221206-12**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**CONSIDERANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

**AUTORISE** le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/12/2022

Transmis en préfecture et affiché le 21/12/2022

**Pour Extrait Conforme**



**Michel LEPERT**  
Secrétaire de séance

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal